

Service : Juridique / Marchés publics

N° : 131-2026



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet : **DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU MAIRE A UN CONSEILLER MUNICIPAL - M. PIERRE BONAZZI, CONSEILLER DELEGUE**

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-18, L2122-20 et L2122-23,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints au maire,

Vu la délibération n°43-2026 en date du 27 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°46-2026 en date du 10 avril 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire,

Considérant que, pour permettre une bonne administration communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signature à M. Pierre BONAZZI, conseiller municipal délégué,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Monsieur le Maire de Crolles donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à M. Pierre BONAZZI, conseiller municipal délégué à la gestion de l'énergie

✓ **Dans le cadre de la transition énergétique et écologique :**

Sur les questions de maîtrise énergétique :

- Impulser et suivre la mise en place de tableaux de bord d'indicateurs liés à l'énergie : consommation d'eau, d'électricité, gaz,
- Examen, suivi et évaluation des projets liés à la maîtrise des énergies,
- Sobriété énergétique des bâtiments communaux
- Centralisation des indicateurs de suivi de la qualité de l'air dans les bâtiments communaux et sur la commune,
- Développement des énergies renouvelables notamment par l'implantation du photovoltaïque sur les bâtiments communaux,
- Optimisation de l'éclairage public en lien avec l'adjoint délégué aux espaces publics,
- Pilotage du Contrat de Performance Energétique en lien avec le conseiller délégué en charge,

ARTICLE 2 - Toute signature en vertu de la présente délégation devra être précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'intéressé pour notification, à Madame la Préfète de l'Isère, et à Monsieur le Receveur de la commune de Crolles.

A Crolles, le 21 AVR. 2026
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.